

DEPARTEMENT DE L'AIN

-----

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
FINANCES, DÉVELOPPEMENT ET  
ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

-----

Direction du développement des territoires

-----

Service du développement des territoires

-----

Jarrin Aurelie

0474244815

Rapport N° CP2017-09/0320

**COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du 25 septembre 2017

**RAPPORT DU PRESIDENT**

**OBJET** : Propositions d'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du troisième livre blanc de la filière bois de l'Ain 2017-2019.

**Code NE** : 1

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 6 février 2017, l'Assemblée départementale a approuvé les propositions d'actions et les modalités d'attribution des dispositifs d'aides du livre blanc de la filière forêt bois de l'Ain et a délégué à la Commission permanente le soin « *d'examiner et attribuer les demandes de subventions déposées par les porteurs de projet dans le cadre des dispositifs d'aide prévus par le livre blanc de la filière forêt bois 2017 – 2019* ».

Il est proposé, aujourd'hui, d'examiner les demandes déposées :

- au titre de l'action 1.1 « *Exploiter la forêt d'aujourd'hui* »,
- au titre de l'action 1.3 « *Intervenir en forêt tout en préservant la biodiversité et le changement climatique* »,
- au titre de l'action 2.1 « *Renforcer les capacités des entreprises à mobiliser du bois* »,
- au titre de l'action 2.2 « *Accompagner la recherche de la performance dans la transformation du bois* »,
- au titre de l'action 2.4 « *Informier et former aux enjeux et aux métiers de la forêt et du bois* ».

**Axe 1 : La forêt : une ressource à révéler**

**Action 1.1 : Exploiter la forêt d'aujourd'hui**

**Limiter le morcellement en forêt privée et publique : agir sur le foncier forestier**

Afin de limiter le morcellement en forêt privée et en forêt publique, le livre blanc prévoit de constituer des unités de gestion adaptées à la mobilisation du bois et à la réalisation de travaux forestiers, le dispositif d'aide a été inscrit dans le livre blanc de la filière forêt bois.

Il prévoit de soutenir à hauteur de 80 % d'une dépense plafonnée à 500 € les frais d'actes liés aux opérations d'acquisition et d'échange de parcelles qui permettent d'obtenir un tènement dont la surface totale est supérieure à 1 hectare, et dont une des parcelles au moins présente une vocation forestière.

Des demandes de subventions transmises par le Centre Régional de la Propriété Forestière dans le cadre de ce dispositif sont résumées ci-après :

Maître d'ouvrage	Surface des parcelles à acquérir	Situation	Nouveau tènement constitué	Dépense éligible HT	Montant de l'aide
DO FUNDO Denis 01310 POLLIAT	1 ha 36 a 10 ca	MARBOZ	3 ha 20 a 57 ca	500 €	400 €
LEWITA Françoise 69003 LYON	6 ha 47 a 70 ca	NANTUA	34 ha 05 a 64 ca	500 €	400 €
NAY Emmanuel 01170 ECHEVENEX	83 a 14 ca	SAINT MARTIN DU FRENE	2 ha 18 a 34 ca	500 €	400 €
BESSION Michel 69100 VILLEURBANNE	49 a 81 ca	ARANC	1 ha 08 a 57 ca	500 €	400 €
LERGES Steve 73310 CONJUX	3 ha 51 a 20 ca	CORBONOD	5 ha 90 a 41 ca	500 €	400 €
LAFLOQUE Daniel 01310 BUELLAS	81 a 10 ca	POLLIAT	1 ha 33 a 90 ca	500 €	400 €

Soit un montant total de l'aide pour l'action 1.1 « Limiter le morcellement en forêt privée et publique : agir sur le foncier forestier » de **2 400 €**.

### **Action 1.3 : Intervenir en forêt tout en préservant la biodiversité et le changement climatique**

#### **Développer des itinéraires techniques en faveur de la futaie irrégulière en forêt privée**

##### ➤ Marquage en futaie irrégulière

Cette action prévoit une aide forfaitaire à l'hectare pour le marquage en futaie irrégulière, étape essentielle de la sylviculture irrégulière.

Une demande de subvention a été transmise par les Sylviculteurs du Bugey pour :

- une subvention de **510 €** susceptible d'être accordée à Monsieur **Pierre TARDY** sur la commune de Champdor-Corcelles, pour la réalisation d'une opération de marquage en futaie irrégulière pour une surface totale travaillée de 1,7 hectare,

Une demande de subvention a été transmise par les Sylviculteurs Bresse Dombes Revermont pour :

- une subvention de **885 €** susceptible d'être accordée à Monsieur **Christian MOREL** sur la commune de Marboz pour la réalisation d'une opération de marquage en futaie irrégulière, pour une surface totale travaillée de 2,95 hectares.

Soit un montant total de l'aide pour l'action 1.3 «*Développer des itinéraires techniques en faveur de la futaie irrégulière en forêt privée* » de **1 395 €**.

**Favoriser les bonnes pratiques en forêt en préservant la biodiversité – Paysage et biodiversité : renforcer le rôle de la forêt**

En corrélation avec le plan nature 2016-2021, le Département prévoit, dans le cadre du livre blanc de la filière bois 2017-2019, d'accompagner des projets ciblés visant à améliorer le rôle de la forêt dans la structuration des paysages et dans la préservation de la biodiversité. Par des pratiques sylvicoles adaptées et une gestion durable de la forêt, il est possible de concilier les enjeux de production de bois et les atouts environnementaux d'une forêt. L'objectif est d'encourager les acteurs de la forêt qui souhaitent préserver, restaurer et valoriser le potentiel environnemental forestier. Cela pourra se traduire par des actions de formation et de sensibilisation, des opérations de démonstration ou d'expérimentation des pratiques en forêt, des investissements pour du matériel spécifique.

SEUCT'AIN, Syndicat des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux de Traits de l'AIN, organise une manifestation sur le débardage à cheval (concours et démonstration), qui a pour but de faire connaître l'utilité du cheval de trait et de démontrer ainsi qu'il joue pleinement un rôle socio-environnemental. Sans les chevaux de traits, il serait impossible d'accéder dans certains milieux, sans détruire la faune et la flore. Cette démonstration qui se tiendra les 23 et 24 septembre 2017 en forêt domaniale de Seillon, espace labellisé ENS, a pour but de montrer la complémentarité du cheval avec le tracteur dans le milieu sensible de la forêt.

Une demande de subvention a été transmise par le **Syndicat des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux de Traits de l'AIN**, pour l'organisation de ces deux jours de démonstration, pour un montant du projet de 6 000 € TTC soit une subvention de **1 800 €** (taux d'aide de 30 %).

Soit un montant total de l'aide pour l'action 1.3 «*Favoriser les bonnes pratiques en forêt en préservant la biodiversité – Paysage et biodiversité : renforcer le rôle de la forêt*» de **1 800 €**.

**Axe 2 : Le bois : un matériau d'avenir**

**Action 2.1 : Renforcer les capacités des entreprises à mobiliser du bois**

**Aider les entreprises à s'équiper en matériel d'exploitation forestière**

Afin de favoriser les projets d'investissement liés à l'exploitation forestière, il est proposé que le Département soutienne les entreprises de travaux forestiers à hauteur de 50 % d'une dépense plafonnée à 10 000 €.

Une demande a été transmise par :

- **l'entreprise BC Bois Exploitation Forestière** à Jayat pour l'achat d'un grappin coupeur pour un montant éligible de 19 050 € HT, soit une demande de subvention de **5 000 €**,

Soit un total pour l'action 2.1 «*Aider les entreprises à s'équiper en matériel d'exploitation forestière*» de **5 000 €**.

### **Action 2.2 : Accompagner la recherche de la performance dans la transformation du bois**

#### **Investissements dans la deuxième transformation du bois**

L'objectif de cette action est d'encourager les entreprises à investir pour développer la part de bois local dans les produits finis des entreprises de l'Ain et dans des solutions techniques propres et des démarches environnementales. Le Département de l'Ain prévoit un soutien à hauteur de 50 % d'une dépense subventionnable de 20 000 €.

Une demande détaillée ci-dessous a été soumise par :

- **l'entreprise COMAS** à Jayat pour l'achat d'une imprimante laser pour marquer par chaleur les bois de caisserie. Cette entreprise sollicite une subvention de **10 000 €**, pour un montant total des travaux de 21 876 € HT.

Soit un total pour l'action 2.2 «*Accompagner la recherche de la performance dans la transformation du bois* » de **10 000 €**.

### **Action 2.4 : Informer et former aux enjeux et aux métiers de la forêt et du bois**

#### **Sensibiliser les collégiens aux métiers et formations de la filière**

- Prise en charge des déplacements des collèves pour la découverte de la filière

Ce dispositif prévoit la prise en charge à 100 % du transport des collèves.

Une demande de subvention a été transmise par :

- le **Collège Xavier Bichat** de Nantua, pour la visite du pôle bois à Cormaranche-en-Bugey pour un montant de **864 € TTC** ;

Soit un total pour l'action «*Sensibiliser les collèves aux métiers et formations de la filière* » de **864 €**.

#### **Proposition de partenariat pour la Fête du Bois et de la Forêt**

Il est proposé, ci-après, une proposition d'attribution de subvention pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition de la Fête du Bois et de la Forêt par l'Union des Sociétés de Nantua.

L'Union des Sociétés de Nantua organise, les 2 et 3 septembre 2017, la 3<sup>ème</sup> édition de la Fête du Bois et de la Forêt à Nantua.

Cette manifestation a pour but de promouvoir la filière bois du Département ainsi que le savoir-faire local par la mise en valeur de l'artisanat et des produits fermiers.

Le budget prévisionnel de cette manifestation pour 2017 s'établit à 12 000 €.

La demande d'aide financière pour cette manifestation s'élève à 1 500 €.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette manifestation, il est proposé d'attribuer à l'**Union des Sociétés de Nantua** une subvention de **1 500 €**, pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition de la Fête du Bois et de la Forêt 2017.

En conclusion, je vous invite, mes chers collègues, à :

- décider de l'attribution de :
  - **2 400 €** au titre de l'action 1.1 «*Limiter le morcellement en forêt privée et publique : agir sur le foncier forestier*» tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Maître d'ouvrage	Surface des parcelles à acquérir	Situation	Nouveau tènement constitué	Dépense éligible HT	Montant de l'aide
DO FUNDO Denis 01310 POLLIAT	1 ha 36 a 10 ca	MARBOZ	3 ha 20 a 57 ca	500 €	400 €
LEWITA Françoise 69003 LYON	6 ha 47 a 70 ca	NANTUA	34 ha 05 a 64 ca	500 €	400 €
NAY Emmanuel 01170 ECHEVENEX	83 a 14 ca	SAINT MARTIN DU FRENE	2 ha 18 a 34 ca	500 €	400 €
BESSON Michel 69100 VILLEURBANNE	49 a 81 ca	ARANC	1 ha 08 a 57 ca	500 €	400 €
LERGES Steve 73310 CONJUX	3 ha 51 a 20 ca	CORBONOD	5 ha 90 a 41 ca	500 €	400 €
LAFLOQUE Daniel 01310 BUELLAS	81 a 10 ca	POLLIAT	1 ha 33 a 90 ca	500 €	400 €

- **1 395 €** au titre de l'action 1.3 «*Développer des itinéraires techniques en faveur de la futaie irrégulière en forêt privée* » aux différents propriétaires tels que détaillés ci-dessous :
  - une subvention de **510 €** peut être accordée à Monsieur **Pierre TARDY** sur la commune de Champdor-Corcelles pour la réalisation d'une opération de marquage en futaie irrégulière pour une surface totale travaillée de 1,7 hectare,
  - une subvention de **885 €** peut être accordée à Monsieur **Christian MOREL** sur la commune de Marboz pour la réalisation d'une opération de marquage en futaie irrégulière pour une surface totale travaillée de 2,95 hectares.

- **1 800 €** au titre de l'action 1.3 « *Favoriser les bonnes pratiques en forêt en préservant la biodiversité – Paysage et biodiversité : renforcer le rôle de la forêt* » au **Syndicat des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux de Traits de l'AIN**, pour l'organisation de ces 2 jours de démonstration pour un montant du projet de 6 000 € TTC.
  - **5 000 €** au titre de l'action 2.1 « *Aider les entreprises à s'équiper en matériel d'exploitation forestière* » à l'**entreprise BC Bois Exploitation Forestière** à Jayat pour l'achat d'un grappin coupeur pour un montant éligible de 19 050 € HT.
  - **10 000 €** au titre de l'action 2.2 « *Investissements dans la première transformation du bois* » à l'entreprise **l'entreprise COMAS** à Jayat pour l'achat d'une imprimante laser pour marquer par chaleur les bois de caisserie pour un montant éligible de 21 876 € HT.
  - **864 € TTC** au titre de l'action 2.4 « *Sensibiliser les collégiens aux métiers et formations de la filière* » au collège **Xavier Bichat** de Nantua pour la visite du pôle bois à Cormaranche-en-Bugey.
  - **1 500 €** au titre de la 3<sup>ème</sup> édition de la Fête du Bois et de la Forêt à **l'Union des Sociétés de Nantua**.
- m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Bourg-en-Bresse, le 8 septembre 2017

Le Président du Conseil départemental de l'Ain



Jean DEGUERRY

**Cadre financier : gestion pluriannuelle – Vote au programme**

**Code et intitulé du Programme : FILIERBOIS - AIDES FILIERES BOIS**

**N° de l'AP ou de l'AE : FILIERE BOIS 2017 - 2 FONCT.**

<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Total des crédits votés (total budget dans Astre) (1)</b>	<b>Montant des engagements déjà pris CP 15 mai Et 6 juillet (2)</b>	<b>Montant des crédits disponibles (3)</b>	<b>Montant de l'affectation objet du présent rapport (4)</b>	<b>Montant disponible après le présent vote</b>
17U41100 Filière bois 2017	<b>62 000 €</b>	<b>15 887 €</b>	<b>46 113 €</b>	<b>4 764 €</b>	<b>41 349 €</b>

**N° de l'AP ou de l'AE : FILIERE BOIS 2016 - 3 INVEST.**

<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Total des crédits votés (total budget dans Astre) (1)</b>	<b>Montant des engagements déjà pris (2)</b>	<b>Montant des crédits disponibles (3)</b>	<b>Montant de l'affectation objet du présent rapport (4)</b>	<b>Montant disponible après le présent vote</b>
17U41300 Filière bois 2017	<b>288 000 €</b>	<b>182 983.21 €</b>	<b>105 016.79 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>90 016.79 €</b>

**En AP/AE :**

**Cadre financier : gestion pluriannuelle – Vote au programme**

**Code et intitulé du Programme : SCHEMAENS**

**N° de l'AP ou de l'AE : 2017/1 - Fonctionnement**

<b>Code et intitulé de l'opération</b>	<b>Total des crédits votés en AP/AE (1)</b>	<b>Montant des engagements en AP/AE déjà pris (2)</b>	<b>Montant des crédits disponibles en AP/AE (3)</b>	<b>Montant de l'autre rapport présenté en CP TA</b>	<b>Montant de l'autre rapport TA Filière piscicole</b>	<b>Montant de l'affectation objet du présent rapport Filière Bois</b>	<b>Montant disponible en AP/AE après le présent vote</b>
17ENS300 Ressource économique Axe 3	<b>1 653 347 €</b>	<b>621 639,16 €</b>	<b>1 031 707,84 €</b>	<b>12 669,45 €</b>	<b>29 090 €</b>	<b>3 195 €</b>	<b>986 753,39 €</b>

## **Cadre Juridique**

- Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative au Département, notamment ses articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2<sup>e</sup> alinéa), L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1 et L.3232-1-2 ;

- Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

- Vu la convention signée entre la Région Auvergne-Rhône- Alpes et le Département de l'Ain, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire dans le cadre du SRDEII ;

- Vu les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 ;

- Vu le Règlement (UE) N° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

- Vu les régimes d'aides d'Etat en vigueur (régimes cadres notifiés ou régimes cadres en vigueur) pour les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;

- Vu le règlement (UE) N°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

- Vu la délibération n°10 du 6 février 2017 concernant l'adoption du troisième livre blanc de la filière bois de l'Ain 2017-2019.

- Vu la délibération du Conseil départemental n° AD2017-07/1.0030 du 10 juillet 2017 donnant délégation à la Commission permanente pour statuer sur toute affaire, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1, L 1612-12 à L 1612-15 du Code général des Collectivités Territoriales, et des attributions déléguées directement au Président du Conseil départemental.